



## Séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, en mairie de Saint-Valery-sur-Somme, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel Chareyron, Maire de Saint Valery sur Somme.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Sylvain Lamidel, absent excusé ayant donné procuration à Josiane Paléro  
Henri Pilniak, absent excusé ayant donné procuration à Didier Gondois  
Jacqueline Becquet, absente excusée  
Thelma Delebarre, absente.

### ■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2023 est adopté l'unanimité.

### ■ Remarques diverses

Néant

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 9 novembre 2020, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir signé la proposition de la société MARCANTERRA pour les travaux de réparations et de renforcement de l'estacade du quai Blavet – phase 3 – pour un montant de 757 527,30 €HT,
- Avoir signé la proposition de la société SADE pour les travaux de renforcement du réseau d'adduction en eau potable pour un montant de 475 175 €HT,
- Avoir créé des tarifs complémentaires 2024 pour la location de la Boutique Ephémère (semaine et quinzaine),
- Avoir signé la proposition de la société TERRE ET BAIE ARCHITECTES pour rénover le local commercial et son logement 13 rue Jules Brûlé pour un montant de 24 440 €HT,
- Avoir signé l'offre de l'entreprise Consulting SI pour la prestation de gestion du parc informatique et télécommunication, des réseaux informatiques, de leur sécurité des établissements gérés par la commune pour un montant annuel prévisionnel de 7 600€HT,
- Avoir signé l'offre pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de prestations pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif de Saint-Valery-sur-Somme avec la société VERDI pour un montant de 6 600€HT,

- Avoir signé l'offre de la société SGA MOBILITY pour la prestation de fourniture de 12 bornes électriques pour un montant de 24 300€HT et l'offre de la société SATELEC pour la pose de ces 12 bornes pour un montant de 4 059€HT, soit un total de 28 359€HT.

### 1-Comptes de gestion 2023 du Receveur Municipal

#### - Compte de Gestion - budget principal (2024-1)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### - Compte de Gestion - budget annexe du camping (2024-2)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le budget annexe du camping municipal, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du camping ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte de gestion - budget du service eau et assainissement (2024-3)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le service public de l'eau et l'assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du service public de l'eau et l'assainissement ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte de gestion - budget du port de plaisance (2024-4)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le service public du port de plaisance, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du port de plaisance ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par

l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2 - Comptes administratifs 2023 du Budget principal, du Budget Annexe Camping Municipal, du Budget Annexe Eau et Assainissement et du Budget Annexe Port de Plaisance

### - Compte administratif - Budget Principal (2024-5)

Monsieur le Maire rappelle les réalisations et investissements majeurs pris en charge en 2023. Le montant total des investissements s'élève à 1 446 463,68 euros, avec des restes à réaliser 2023 de 1 676 000 euros.

Monsieur le Maire signale également qu'en 2023, les recettes liées au stationnement payant (1 553 172,49 €) représentaient 81,87% des recettes liées aux impôts directs locaux.

Monsieur le Maire détaille les investissements les plus significatifs de l'année 2023 :

Travaux voirie : 870.000 euros

Réseaux électriques : 59 670,78 euros

Bien qu'étant de l'investissement communal à la charge de la commune, ces dépenses apparaissent en section de fonctionnement puisqu'elles sont réglées via la compensation financière vers la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme concernant la voirie et la FDE 80 concernant les réseaux électriques.

Monsieur le Maire rappelle, que pendant l'année écoulée, ont été réalisés ou ont eu un commencement d'exécution les investissements suivants, comme le prévoyait le budget 2023 de la commune :

#### *Monuments et restauration du patrimoine*

- Remparts et Soutènement : 146 681,35 €
- Eglise : 37 529,06 €
- Main courante coin minteux : 4 214,82 €
- Restauration statues église : 15 547,20 €
- Aménagement chemin autour des tours Guillaume

#### *Construction, aménagement ou mise aux normes de biens communaux*

- Estacade : 9 337,87 €
- Travaux dans les logements communaux : 7 254,22 €
- Cimetière : portes du dépositaire et de l'ossuaire : 6 562,92 €
- Création d'un bâtiment multisports : 682 605,75 €
- Achat bois : 23 581,51 €
- Achat parcelle Ribeaupville + aménagements complémentaires suite aux travaux: 10 310,47 €
- Relevé topographique rue St Pierre : 5 529 €
- Terrain de football synthétique : 7 320 €

#### *Investissements mobiliers et équipements des services*

- Programme éclairage public : 20 650,10 €
- Achat mobilier pour l'entrepôt des sels : 5 479,36 €
- Plantation arbres : 11 428,80€
- Achat d'équipements pour les services techniques et administratifs : 19 287,71 €
- Signalétique et mobilier urbain : 38 340,24 €
- Vidéoprotection : 176 107,14 €
- Site internet : 1 645,92 €
- Achat tracteur pour nettoyage de la ville : 59 880 €
- Mobilier salle de Ribeaupville : 8 622,00 €
- Mobilier tribunal et bibliothèque : 2 821,10 €

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement : Dépenses (\*) 4 546 748,22  
Recettes 5 835 911,79

Excédent de l'année + 1 289 163,57

Excédent reporté n-1 + 433 562,20

(\* Ces dépenses incluent la participation versée à la CABS affectée aux travaux de voirie et les participations versées à la FDE80 pour les effacements de réseaux

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : +1 722 725,77

Section d'Investissement : Dépenses 1 446 463,68  
Recettes 2 717 681,91

Excédent de l'année + 1 271 218,23

Déficit reporté n-1 - 2 905 721,79

RESULTAT D'INVESTISSEMENT : -1 634 503,56

Restes à réaliser Dépenses : 676 000

Restes à réaliser Recettes : 2 352 000

RESTES A REALISER EXCEDENTAIRES : + 1 676 000,00

Soit : + 41 496,44

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Stéphane Haussoulier, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2023 (*une abstention Francis Eynard*)

- Compte administratif - budget annexe camping municipal (2024-6)

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement : Dépenses 102 058,59  
Recettes 106 999,67

Excédent de l'année + 4 941,08

Excédent reporté n-1 + 5 990,78

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : + 10 931,86

<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	0
	Recettes	0

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT : 0**

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Stéphane Haussoulier, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe « Camping Municipal » de l'année 2023
- Compte administratif - budget du service de l'eau et de l'assainissement (2024-7)

Monsieur le Maire rappelle les réalisations et investissements majeurs pris en charge en 2023. Le montant total des investissements s'élève à 736 040,70 €, avec des restes à réaliser de 217 000 €. Monsieur le Maire détaille les investissements entrepris en 2023 :

- Travaux et interventions divers pour 19 265,13 €
- Sécurisation des postes de refoulement pour 9 420 €
- Etude réhabilitation station d'épuration : 28 092 €
- Programme réhabilitation réseaux eau potable et assainissement collectif, rues Jean de Bailleul, de Ponthieu, place Joffre pour 509 678,19 €
- Etude diagnostique d'assainissement pour 35 680,50 €
- Logiciel de facturation : 3 653,04 €

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2023  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses	989 145,68
	Recettes	1 152 489,98

Excédent de l'année	+ 163 344,30
Excédent reporté n-1	+ 853 651,09

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : + 1 016 995,39**

<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	736 040,70
	Recettes	630 538,47

Déficit de l'année	- 105 502,23
Excédent reporté n-1	+ 323 447,16

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT : + 217 944,93**

Restes à réaliser Dépenses :	217 000
Restes à réaliser Recettes :	78 200

**RESTES A REALISER DEFICITAIRES : - 138 800,00**

**Soit : + 79 144,93**

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Stéphane Haussoulier, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » de l'année 2023

- Compte administratif - budget du port de plaisance (2024-8)

Monsieur le Maire rappelle que 2023 est la troisième année de fonctionnement du port de plaisance en régie municipale.

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses	521 864,25
	Recettes	1 189 950,42

Excédent de l'année	+ 668 086,17
---------------------	--------------

Excédent n-1 reporté	+ 139 610,60
----------------------	--------------

<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :</u></b>	<b><u>+ 807 696,77</u></b>
--	----------------------------

<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	35 028,89
	Recettes	21 180,36

Déficit de l'année	- 13 848,53
--------------------	-------------

Déficit n-1 reporté	- - 268,37
---------------------	------------

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>- 14 116,90</b>
------------------------------------	--------------------

Restes à réaliser Dépenses :	0
------------------------------	---

Restes à réaliser Recettes :	0
------------------------------	---

<b>RESTES A REALISER :</b>	<b>0</b>
----------------------------	----------

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Stéphane Haussoulier, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe « Port de plaisance » de l'année 2023

### 3- Affectation des résultats 2023

- Affectation du Résultat du budget principal (2024-9)

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT :	0
(1068)	

REPORT A NOUVEAU :	1 722 725,77
(002)	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir

le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

1 722 725,77 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- Affectation du Résultat du camping municipal (2024-10)

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT : (1068)	0
REPORT A NOUVEAU : (002)	10 931,86

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

10 931,86 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- Affectation du Résultat du service de l'eau et de l'assainissement (2024-11)

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT : (1068)	0
REPORT A NOUVEAU : (002)	1 016 995,39

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

1 016 995,39 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- Affectation du Résultat du service de Port de Plaisance (2024-12)

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT : (1068)	14 116,90
REPORT A NOUVEAU : (002)	793 759,87

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

14 116,90 € au compte 1068 (recette d'investissement)  
793 759,87 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

#### **4- Participation de la commune au départ des enfants de l'école Notre-Dame en classe découverte (2024-13)**

Monsieur le Maire explique que l'école Notre Dame sollicite la participation financière de la commune pour une classe découverte « PUY DU FOU » organisée du 28 au 31 mai 2024 pour les élèves de CE2-CM1-CM2. 9 valéricains sont concernés par cette sortie pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 150 € par enfant valéricain participant à la classe découverte « PUY DU FOU » organisée par l'école Notre Dame, soit 9 enfants concernés. La subvention sera versée individuellement sur le compte des familles valéricaines participantes à la classe découverte. Un RIB sera sollicité auprès des familles concernées.

Les enfants concernés sont :

Léna BAHEUX – CM1 : 524, rue de Beauchamps  
Félix DELAHAYE – CM2 : 123, rue des Mésanges  
Norma et Sam DISLAIRE, CM1 : 361, rue du Soleil Levant  
Abigaëlle DUPRE – CM2 : 355, rue des Coulis  
Jeanne HETROY – CM2 : 77, impasse du Soleil Couchant  
Charlotte LECOINTE – CM1 : 404, rue de l'Abbaye  
Victor MELIN – CM2 : 62, rue des Chardonnerets  
Dafné Neyse SUSINI – CE2 : 25, rue des Mésanges

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### **5- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (2024-14)**

Monsieur le Maire propose l'ajustement du périmètre de sauvegarde sur lequel s'exerce le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux, qui existe sur la commune depuis 2006.

Pour rappel, la commune de Saint-Valery-sur-Somme est engagé dans le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), outil qui permet d'engager au sein d'un périmètre défini des actions pour contribuer à la reconquête des centres anciens, notamment par la mise en place d'actions concernant le commerce. Le périmètre de l'ORT peut en outre valoir périmètre de sauvegarde et de l'artisanat, simplifiant la procédure et permettant de le mettre en œuvre sans nécessiter l'avis des chambres consulaires.

Pour Saint-Valery-sur-Somme, l'ajustement du périmètre de sauvegarde correspondant au périmètre de l'ORT, il n'est pas soumis à une procédure préalable, ou à l'obtention des avis favorables des Chambres de Commerce et d'Industrie et de Métiers de l'Artisanat. Les chambres consulaires seront cependant tenues informées de l'évolution du périmètre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-19,

Vu le projet de plan de périmètre actualisé,

Considérant le risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité dans les secteurs commerciaux de centre-ville,

Considérant que l'offre commerciale de proximité nécessite d'être mieux diversifiée,

Considérant la volonté de la commune d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité.

Considérant l'intérêt d'adapter le droit de préemption existant de la commune sur les fonds artisanaux, de commerce, baux commerciaux afin d'être cohérent avec le périmètre ORT,

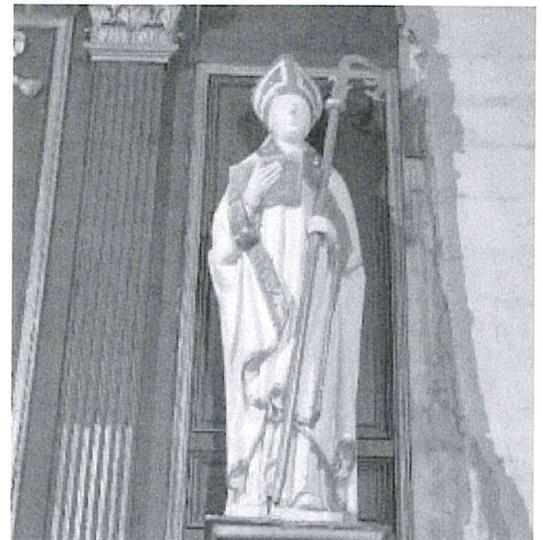
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité actualisé conformément au plan annexé
- Décide d'instaurer, au profit de la commune de Saint-Valery-sur-Somme, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux
- Rappelle que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département
- La présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme

#### 6-Eglise – retable du maître autel – travaux complémentaires – demandes de subventions (2024-15)

Monsieur le Maire rappelle la récente restauration de deux statues en bois de l'Eglise St Martin. Lors de leur réinstallation, des travaux complémentaires sont apparus incontournables afin de redonner un éclat au retable du maître autel.





Le projet de restauration est estimé à 8 492€HT.

Monsieur le Maire propose d'accepter de restaurer ce patrimoine de la commune et de solliciter des subventions auprès de la DRAC (30%) et le Conseil Départemental de la Somme (35%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre ces travaux de restauration et de conditionnement d'objets classés pour un montant total de 8 492 €HT
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 30 % auprès de la DRAC soit 2 548 €
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 35% auprès du Conseil Départemental de la Somme soit 2 972 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le reste à charge de la commune est de 2 972 €.

#### **7- SAFER Hauts de France – adhésion Vigifoncier (2024-16)**

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, la communication des opérations de vente se fera par voie dématérialisée au moyen d'un outil cartographie appelé Vigifoncier, déployé spécifiquement par la SAFER et à destination des collectivités territoriales. De ce fait, et dans la continuité de cette transmission de données, Monsieur le Maire présente une nouvelle convention de surveillance qui se substituera à la précédente en cours depuis décembre 2005.

Cette convention définit les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière sur le territoire de la commune, en vue notamment d'y protéger les espaces naturels et ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de poursuite du partenariat avec la SAFER avec l'adhésion à Vigifoncier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

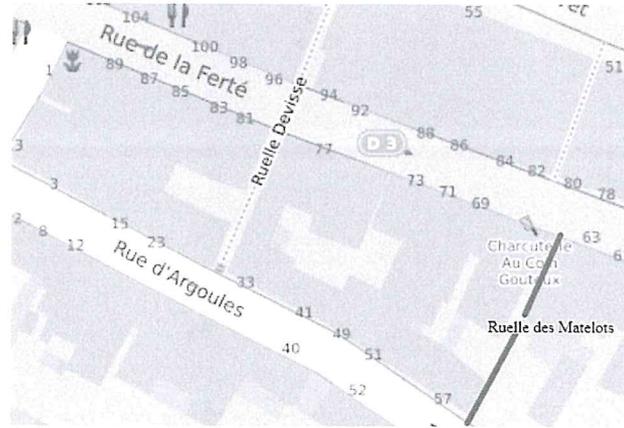
#### **8 - Questions et informations diverses**

- Dénomination d'une voie communale (2024-17)

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'attribuer une adresse postale à une ruelle perpendiculaire à la rue de la Ferté et la rue d'Argoules et ainsi annuler la délibération 2023-53 puisque le nom était déjà attribué. Monsieur le Maire propose la dénomination « Ruelle des Verrotières » pour cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de baptiser cette voie de la manière suivante et selon le plan ci-après :
  - ✓ Ruelle des Verrotières



Les plaques précisant le nouveau nom de cette voirie seront installées dès que possible. Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale. Les infractions à la présente délibération seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

- Monsieur le Maire prévient que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 15 avril 2024 à 20h.

La Secrétaire de Séance



Le Maire